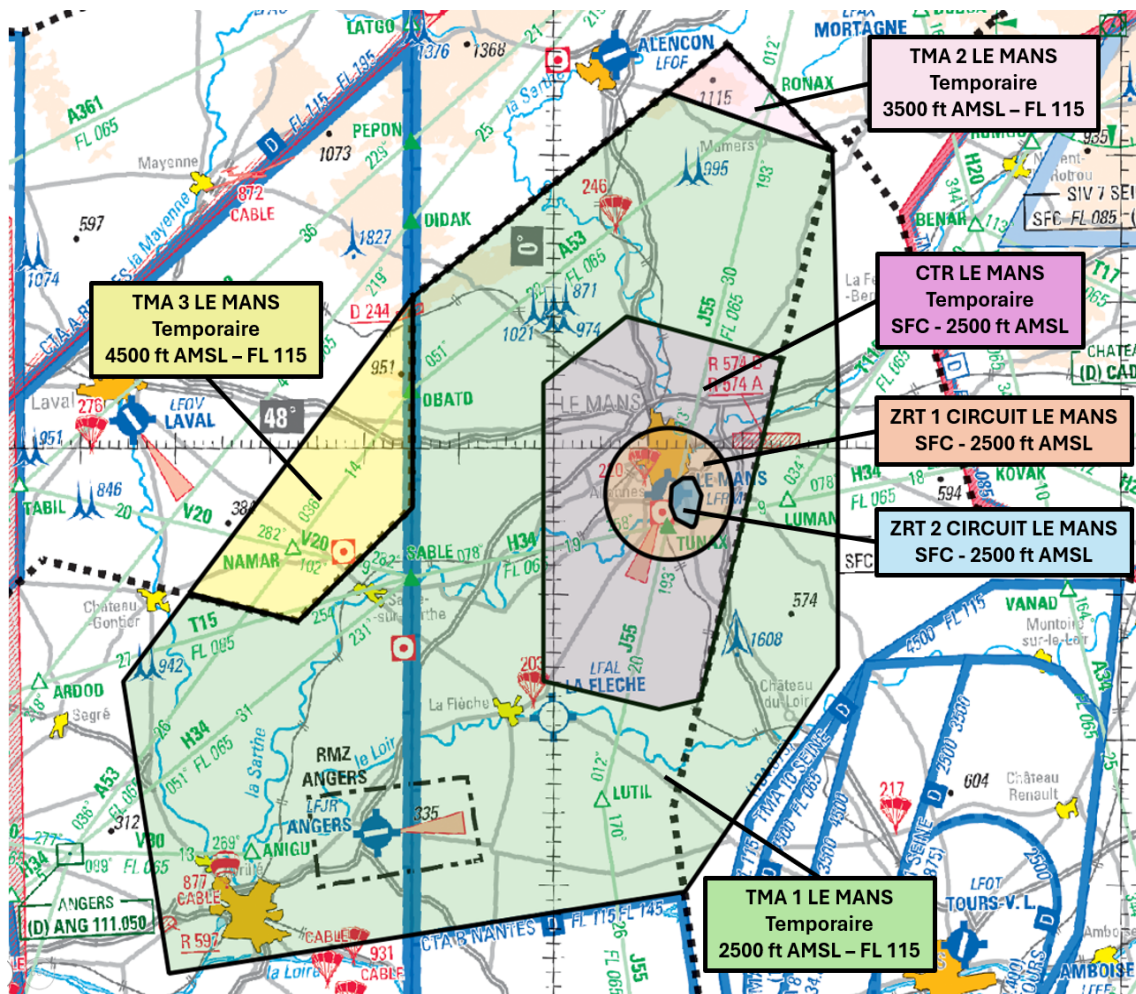


Objet : Création de plusieurs espaces aériens temporaires (Zones Réglementées Temporaires (ZRT), CTR et TMA) pour la Course automobile des 24 heures du Mans 2026

En vigueur : Du mercredi 10 juin au lundi 15 juin 2026

Lieux : FIR : Brest LFRR , Paris LFFF
AD : ANGERS MARCE LFJR , LE MANS ARNAGE LFRM



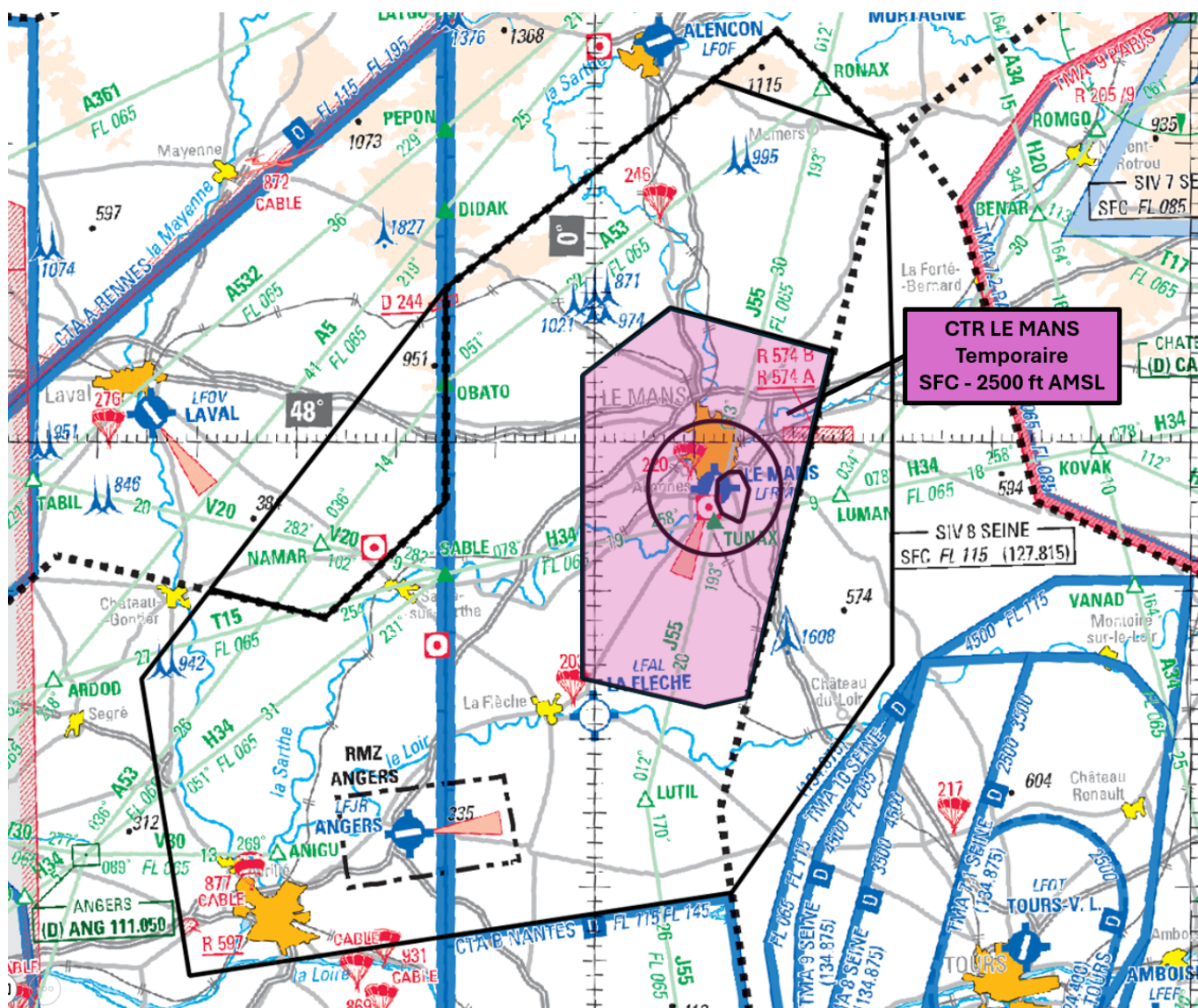
Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2025

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la 94^{ème} édition de la course automobile "Les 24 heures du Mans" un dispositif espace est créé. Il est composé d'une CTR Temporaire LE MANS et trois TMA Temporaires LE MANS, associées à deux zones réglementées temporaires (ZRT). Leurs caractéristiques, leurs conditions d'utilisation et les conséquences pour les aérodromes le Mans-Arnage (LFRM) et Angers-Marcé (LFJR), sont décrites ci-après.

1. DISPOSITIF D'ESPACES AÉRIENS CONTRÔLÉS TEMPORAIRES

1.1 CTR LE MANS TEMPORAIRE



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

CTR LE MANS TEMPORAIRE

- Le 11 juin 2026 de 1200 à 1800
- Le 12 juin 2026 de 0600 à 1800
- Le 13 juin 2026 de 0600 à 1800
- Le 14 juin 2026 de 0600 à 1900
- Le 15 juin 2026 de 0600 à 1000

INFORMATION DES USAGERS

- LE MANS TWR : 125,905 MHz
- NANTES APP : 124,250 MHz
- NANTES INFO : 130,275 MHz

GESTIONNAIRES

LE MANS TWR

STATUT

Lorsqu'elle est active, la CTR LE MANS temporaire se substitue à la portion d'espace aérien avec laquelle elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : Contournement obligatoire sauf pour :

- ◆ les aéronefs au départ ou à destination du Mans ;
- ◆ les aéronefs autorisés à évoluer aux abords du circuit automobile ;
- ◆ Les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone.

Aéronefs sans équipage à bord (UAV et UAS) : selon protocole.

SERVICES RENDUS

Les services rendus sont identiques à ceux rendus en espace aérien de classe D par LE MANS TWR

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**CTR LE MANS Temporaire****LIMITES LATÉRALES**

48°09'01" N - 000°07'38" E
 48°06'05" N - 000°24'03" E
 47°42'48" N - 000°15'24" E
 47°42'09" N - 000°11'07" E
 47°44'05" N - 000°01'09" W
 48°04'30" N - 000°01'09" W
 48°09'01" N - 000°07'38" E

à l'exclusion de la ZRT 2 CIRCUIT LE MANS

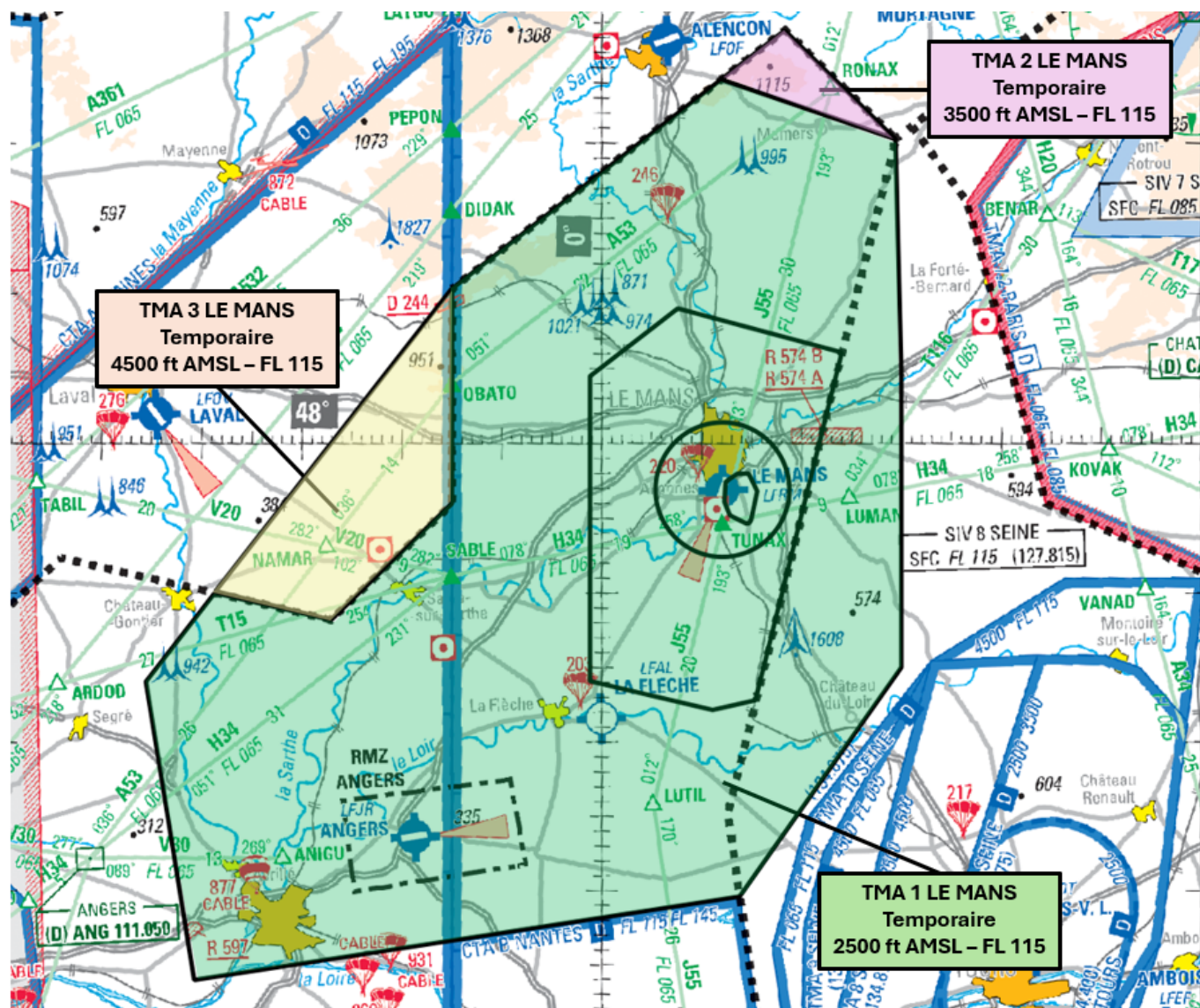
LIMITES VERTICALES

SFC / 2500 ft AMSL

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les zones réglementées LF-R574 A , B et C « Auvours » ne sont pas actives.

1.2 DISPOSITIF DE TMA LE MANS TEMPORAIRES



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ			
Dates	TMA 1 LE MANS Temporaire	TMA 2 LE MANS Temporaire	TMA 3 LE MANS Temporaire
11 juin 2026	1200 - 1800	1200 - 1800	1200 - 1800
12 juin 2026	0600 - 1800	0600 - 1800	0600 - 1800
13 juin 2026	0600 - 1800	0600 - 1800	0600 - 1800
14 juin 2026	0600 - 1900	0600 - 1900	0600 - 1900
15 juin 2026	0600 - 1000	0600 - 1000	0600 - 1000

INFORMATION DES USAGERS
<ul style="list-style-type: none"> • NANTES APP : 124,250 MHz • NANTES INFO : 130,275 MHz • SEINE INFO : 127,815 MHz • PARIS INFO : 129,625 MHz • RENNES INFO : 134,000 MHz • ANGERS AFIS : 124,705 MHz • LE MANS AFIS : 125,905 MHz • LE MANS TWR : 125,905 MHz <i>Horaires CTR LE MANS Temporaire uniquement</i>

GESTIONNAIRES

NANTES APP

STATUT

Lorsqu'elles sont actives, les TMA 1, 2 et 3 LE MANS Temporaires se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**CAG IFR :**

◆ Sur autorisation par NANTES APP

CAG VFR / CAM : Contournement obligatoire sauf pour :
 ◆ les aéronefs au départ ou à destination du Mans ;
 ◆ Les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone.

SERVICES RENDUS

Les services rendus sont identiques à ceux rendus en espace aérien de classe D par NANTES APP.

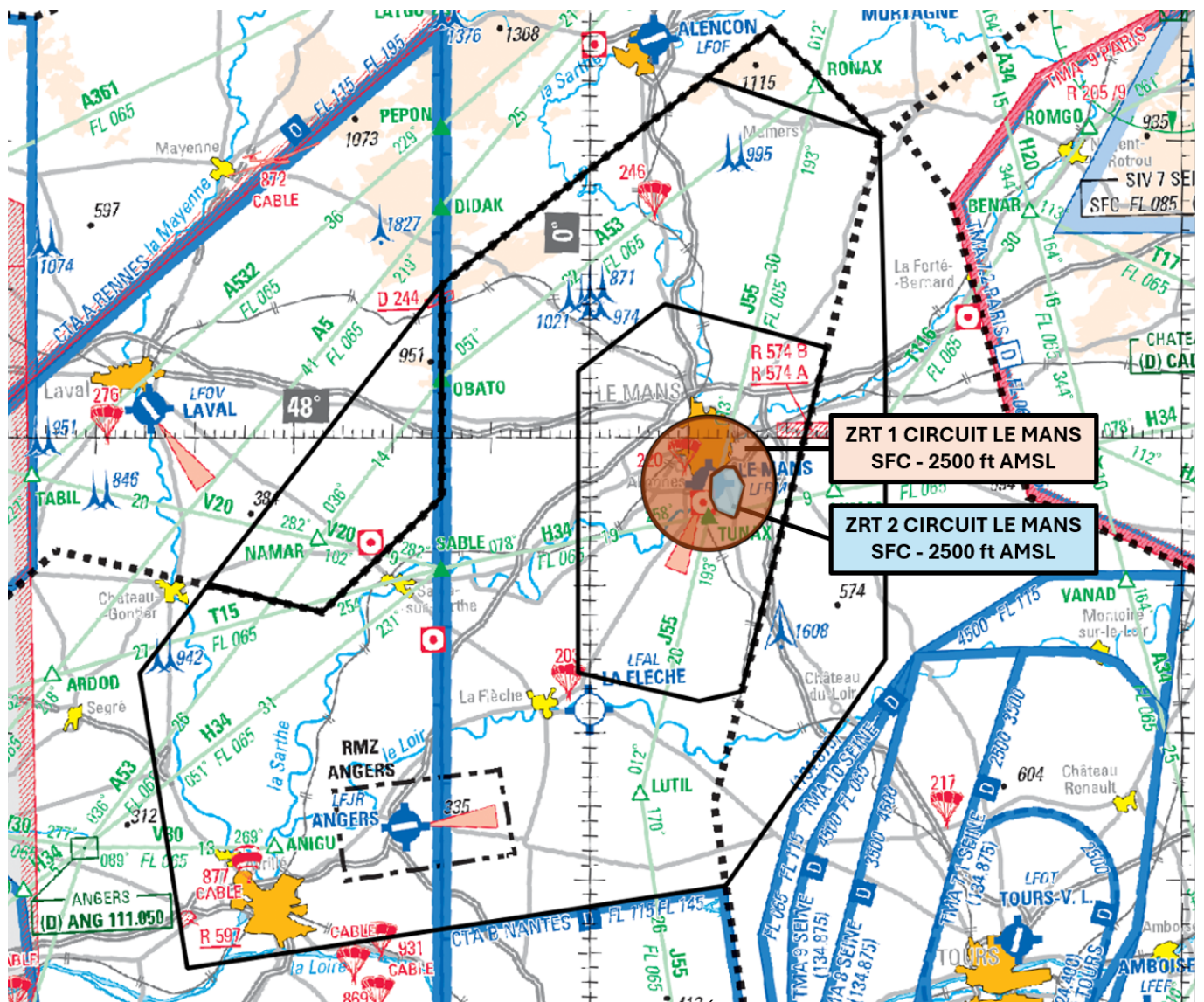
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

TMA 1 LE MANS Temporaire	TMA 2 LE MANS Temporaire	TMA 3 LE MANS Temporaire
<p>LIMITES LATÉRALES 48°05'00" N - 000°30'00" E 47°45'00" N - 000°30'00" E 47°29'35" N - 000°13'49" E 47°23'57" N - 000°40'46" W 47°44'03" N - 000°45'36" W 47°50'00" N - 000°38'43" W 47°48'12" N - 000°27'05" W 47°55'59" N - 000°15'00" W 48°10'20" N - 000°14'58" W 48°24'14" N - 000°11'58" E 48°20'17" N - 000°29'25" E 48°05'00" N - 000°30'00" E</p> <p>LIMITES VERTICALES 2500 ft AMSL / FL 115</p>	<p>LIMITES LATÉRALES 48°24'14" N, 000°11'58" E 48°20'17" N, 000°29'25" E 48°27'29" N, 000°18'20" E 48°24'14" N, 000°11'58" E</p> <p>LIMITES VERTICALES 3500 ft AMSL / FL 115</p>	<p>LIMITES LATÉRALES 48°10'20" N, 000°15'00" W 47°55'59" N, 000°15'00" W 47°48'12" N, 000°27'05" W 47°50'07" N, 000°38'38" W 48°10'20" N, 000°15'00" W</p> <p>LIMITES VERTICALES 4500 ft AMSL / FL 115</p>

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les zones réglementées LF-R574 A , B et C « Auvours » ne sont pas actives.

2. DISPOSITIF DE ZRT CIRCUIT LE MANS



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**ZRT 1 CIRCUIT LE MANS**

- Le 10 juin 2026 de 1000 à 2359
- Le 11 juin 2026
 - de 0000 à 1200
 - de 1800 à 2359
- Le 12 juin 2026
 - de 0000 à 0600
 - de 1800 à 2359
- Le 13 juin 2026
 - de 0000 à 0600
 - de 1800 à 2359
- Le 14 juin 2026
 - de 0000 à 0600
 - de 1900 à 2359
- Le 15 juin 2026 de 0000 à 0600

ZRT 2 CIRCUIT LE MANS

- Du 10 juin 2026 à 1000 au 15 juin 2026 à 1000

INFORMATION DES USAGERS

- LE MANS AFIS : 125,905 MHz
- LE MANS TWR : 125,905 MHz *Horaires CTR LE MANS Temporaire uniquement*
- NANTES INFO : 130,275 MHz
- NANTES APP : 124,250 MHz

GESTIONNAIRES

ZRT 1 CIRCUIT LE MANS : LE MANS AFIS

ZRT 2 CIRCUIT LE MANS : Préfecture de la Sarthe

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT), protégeant les évolutions d'aéronefs liées aux 24H du Mans, qui se substituent à la portion d'espace aérien avec laquelle elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT 1 CIRCUIT LE MANS :****CAM/CAG** : contournement obligatoire sauf :

- présence ATS LE MANS :
 - aéronefs munis d'accord préalable délivré par l'exploitant aéroportuaire du Mans Arnage, après contact radio obligatoire avec LE MANS AFIS,
 - aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque que le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, après contact radio obligatoire avec LE MANS AFIS.

- absence ATS LE MANS :

- aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque que le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions.

Aéronefs sans équipage à bord (UAV et UAS) : selon protocole.

ZRT 2 CIRCUIT LE MANS :**CAM/CAG** : contournement obligatoire sauf :

- Les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone.

- Les aéronefs autorisés par la préfecture de la Sarthe : [pref-epreuves-sportives\(at\)sarthe.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives(at)sarthe.gouv.fr) et [pref-directeur-cabinet\(at\)sarthe.gouv.fr](mailto:pref-directeur-cabinet(at)sarthe.gouv.fr)

Aéronefs sans équipage à bord (UAV et UAS) : selon protocole.

SERVICES RENDUS

ZRT 1 CIRCUIT LE MANS : Information et alerte par LE MANS AFIS ou par NANTES INFO

ZRT 2 CIRCUIT LE MANS : Information et alerte par LE MANS AFIS ou par LE MANS TWR (horaires CTR LE MANS Temporaire uniquement) ou par NANTES INFO

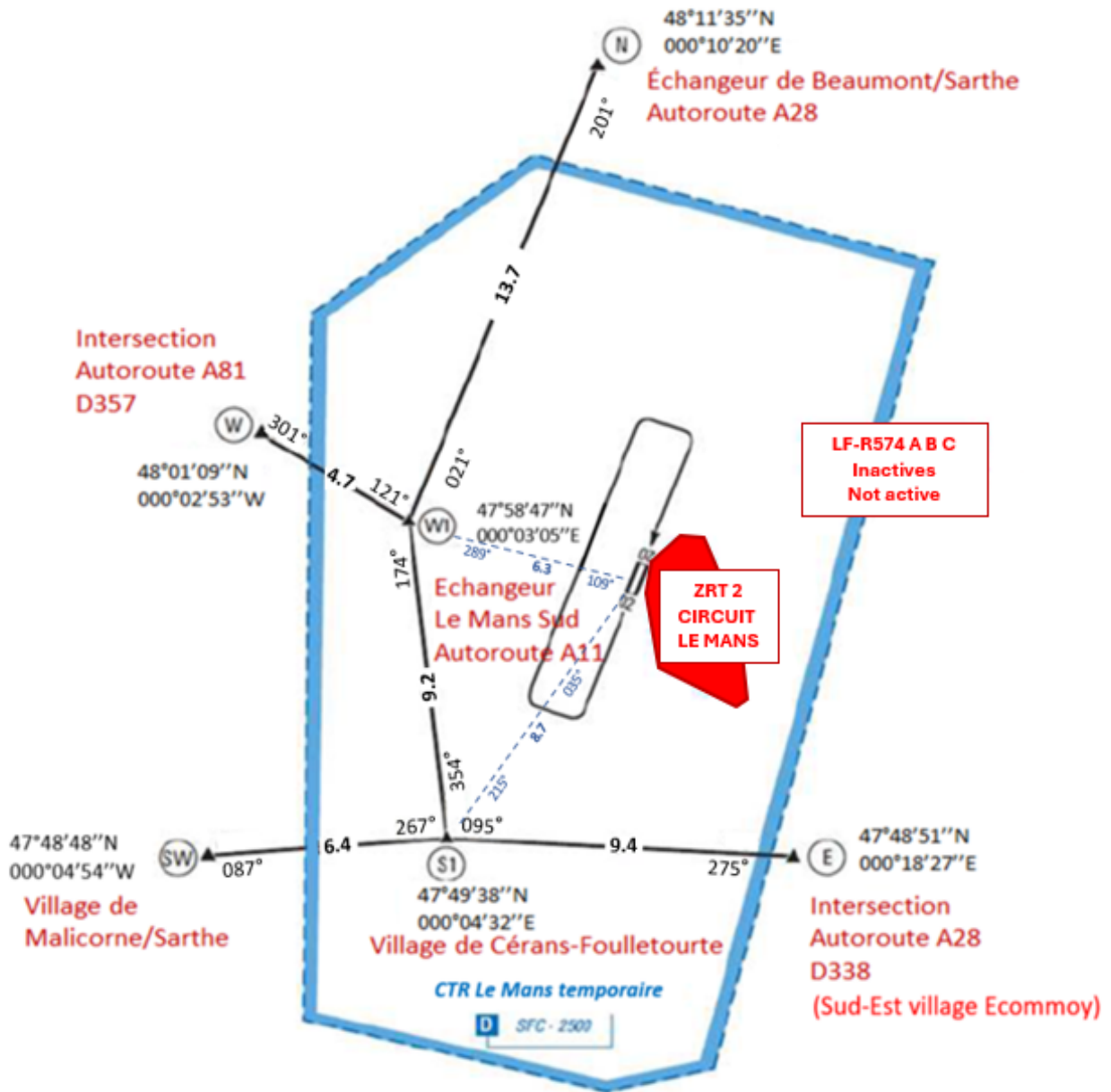
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT 1 CIRCUIT LE MANS	ZRT 2 CIRCUIT LE MANS
<p style="text-align: center;">LIMITES LATÉRALES</p> <p style="text-align: center;">Cercle de 4.5 NM centré sur : 47°56'55''N - 000°12'06''E (ARP LFRM),</p> <p style="text-align: center;">à l'exclusion de la ZRT 2 CIRCUIT LE MANS</p> <p style="text-align: center;">LIMITES VERTICALES SFC / 2500 ft AMSL</p>	<p style="text-align: center;">LIMITES LATÉRALES</p> <p style="text-align: center;">47°57'25''N - 000°12'25''E 47°57'35''N - 000°12'42''E 47°57'59''N - 000°13'36''E 47°58'00''N - 000°14'43''E 47°56'49''N - 000°15'35''E 47°54'53''N - 000°14'58''E 47°54'40''N - 000°14'45''E 47°54'39''N - 000°14'29''E 47°55'12''N - 000°12'51''E 47°56'06''N - 000°12'18''E 47°57'25''N - 000°12'25''E</p> <p style="text-align: center;">LIMITES VERTICALES SFC / 2500 ft AMSL</p>

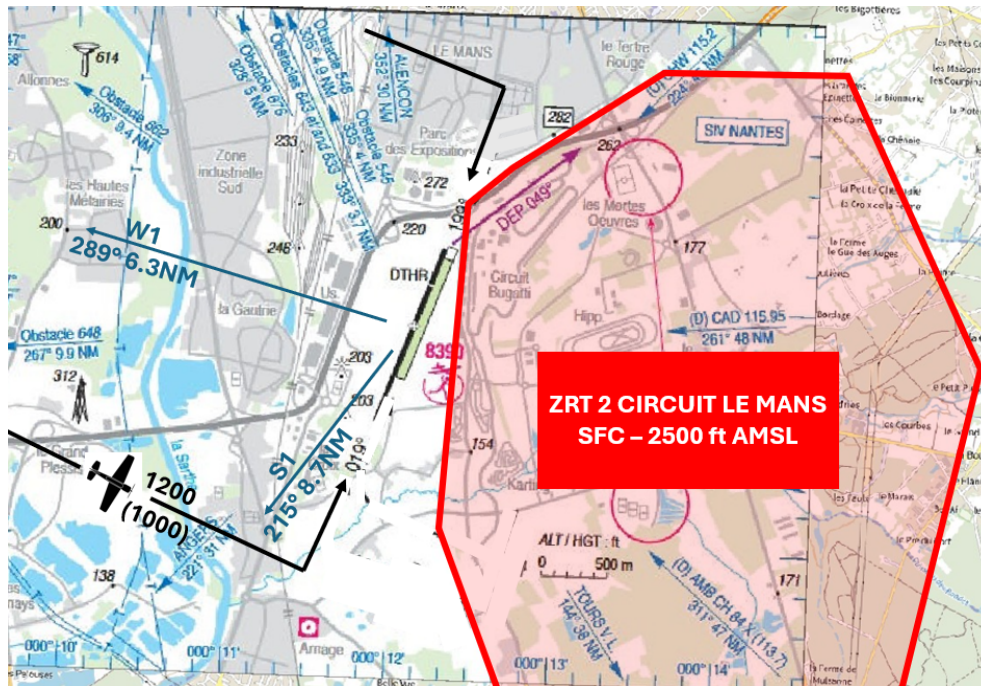
DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

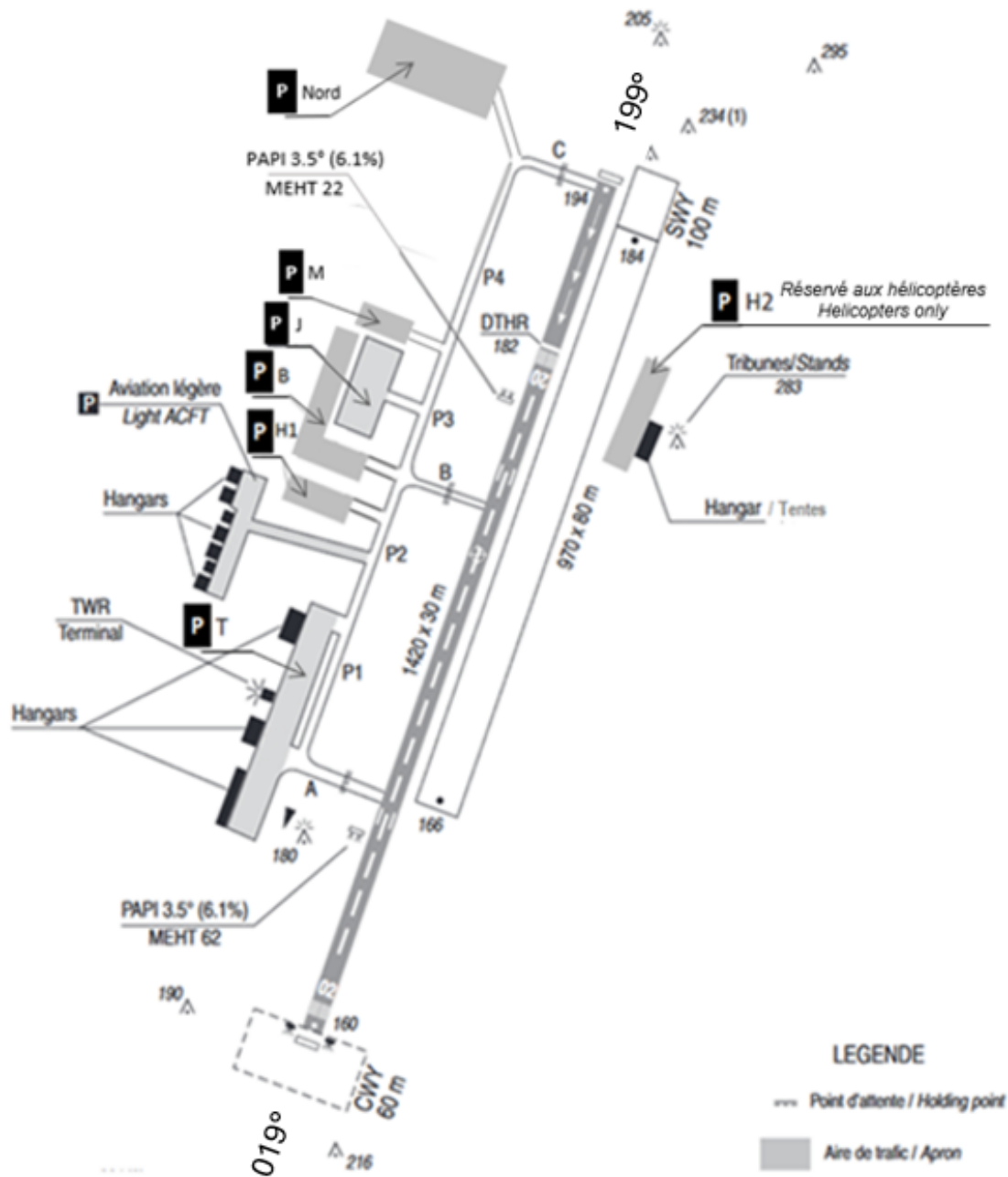
<p>Activation possible de la ZRT 1 CIRCUIT LE MANS, uniquement si CTR LE MANS Temporaire désactivée pour des raisons technico-opérationnelles dans les créneaux ci-dessous</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le 11 juin : de 1200 à 1800 • Les 12 et 13 juin : de 0600 à 1800 • Le 14 juin : de 0600 à 1900 • Le 15 juin : de 0600 à 1000 	<p>Intense activité hélicoptères en ZRT 2 CIRCUIT LE MANS et à ses abords, à l'Est de l'aérodrome.</p>
---	---

3. UTILISATION DE L'AÉRODROME DU MANS-ARNAGE (LFRM)



CAG/VFR : carte des points de report VFR applicables aux horaires d'activité de la CTR LE MANS Temporaire





LFRM Plan des parkings

PRÉAMBULE

- L'utilisation de l'aérodrome du Mans Arnage est réservée aux seuls aéronefs ayant obtenu l'accord préalable de l'Exploitant aéroportuaire. Contact EDEIS Aéroport Le Mans Arnage :
 - par téléphone : (France +33) 02 43 84 00 43
 - par mail : lemans.aeroport@edeis.com
- Assistance obligatoire pour tout aéronef sur le portail MyHandling (<https://cy.myhandlingsoftware.com>)
- Les accords d'arrivées et de départs délivrés par l'exploitant aéroportuaire ne prévalent pas sur les mesures de régulations ATFCM.
- Lorsque des mesures de régulations ATFCM sont mises en place, les créneaux ATFCM prévalent sur les dispositions locales.
- du 12 juin 2026 à 0600 au 15 juin 2026 à 1000 :
Services des Douanes, RFFS (niveau 5) et Avitaillement , actifs aux horaires de la CTR LE MANS Temporaire.
- Le 13 juin 2026 de 0800 à 1400 : priorité donnée aux arrivées au Mans Arnage.
- Le 14 juin 2026 de 1300 à 1700 : arrivées au Mans Arnage suspendues , priorité donnée aux départs du Mans Arnage.
- Horaires d'activité du du Bureau de piste Temporaire du Mans :
 - Les 10 et 11 juin 2026 : inactif.
 - Le 12 juin 2026 de 0600 à 1800.
 - Le 13 juin 2026 de 0600 à 1800.
 - Le 14 juin 2026 de 0600 à 1900.
 - Le 15 juin 2026 de 0600 à 1000.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Les plans de vol déposés de type Y à l'arrivée au Mans Arnage sont interdits.
- Les plans de vol déposés de type Z au départ du Mans Arnage sont interdits.
- Les plans de vol communiqués en vol, à destination du Mans Arnage sont interdits.
- L'aérodrome du Mans ne peut pas être aérodrome de dégagement sur les plans de vol.
- Les vols d'entraînement et tours de piste sur l'aérodrome du Mans Arnage sont interdits.
- Les hélicoptères doivent suivre les procédures avions.
- Les planeurs et les ULM sont interdits au Mans Arnage.
- Les vols locaux au Mans Arnage des aéronefs basés sont soumis à accord préalable des services ATS Le Mans Arnage.
- Les parkings en herbe sont susceptibles d'être proposés aux équipages pour le stationnement au Mans Arnage.
- Le PCL du Mans Arnage n'est pas activé.
- Procédure Auto-information suspendue.
- Les horaires AFIS sont variables selon les accords délivrés.

CONSIGNES PARTICULIÈRES

PROCÉDURES DÉPART ET ARRIVÉE CAG / IFR	PROCÉDURES DÉPART ET ARRIVÉE CAG / VFR
<p>Généralités CAG IFR :</p> <p>Altitude de Transition : 5000 ft AMSL. Des mesures de régulation ATFCM concernant les arrivées et les départs IFR du Mans Arnage sont susceptibles d'être mises en œuvre.</p> <p>Procédures de départ CAG IFR :</p> <p>Le départ effectif demeure soumis aux éventuelles mesures ATFCM en vigueur.</p> <p>Le CTOT éventuel est obtenu sur la fréquence LE MANS PRÉVOL.</p> <p>La demande de mise en route s'effectue sur la fréquence LE MANS PRÉVOL.</p> <p>Consignes départ IFR RWY 02 et RWY 20 : monter à 7.5 % dans l'axe de piste jusqu'à 700 ft AMSL (506 ft ASFC), puis monter dans l'axe de piste vers 3000 ft AMSL et suivre instruction du contrôle.</p> <p>Procédures d'arrivée CAG IFR :</p> <p>Les équipages indiquent le plus tôt possible la date et l'heure de départ souhaitées.</p> <p>Les procédures d'approches aux instruments RNP (GNSS) publiées dans l'AIP sont valables pendant la période concernée, à l'exception des modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La MVL doit obligatoirement être réalisée à l'Ouest de l'aérodrome. Les minima MVL circuit à l'ouest de la piste sont identiques à ceux publiés en AD 2 LFRM IAC RWY 02 et 20 RNP. • Guidage radar en approche : Altitude minimale de guidage 3000 ft AMSL. <p>La fin de guidage sera suivie de l'autorisation d'approche à descendre vers les altitudes mentionnées sur le volet de procédure d'approche.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 10 juin 2026 à 1000 au 15 juin 2026 à 1000, les procédures d'approche interrompue sont modifiées comme suit : API RWY 02 et API RWY 20 : Monter dans l'axe de piste vers 3000 ft AMSL et suivre les instructions du contrôle. • En cas d'attente, le circuit suivant est susceptible d'être utilisé : MAPEB, branche de rapprochement 109° gauche, temps d'éloignement 1 minute. Niveau minimal 3000 ft AMSL / niveau maximal FL 110. 	<p>Minima météorologiques CTR Le Mans temporaire CAG VFR :</p> <p>Avions : Clairance VFR Spécial obligatoire si : 5000 m \geq Visibilité \geq 3000 m ou 1500 ft \geq Plafond \geq 800 ft.</p> <p>Hélicoptères : Clairance VFR Spécial obligatoire si : 5000 m \geq Visibilité \geq 800 m ou 1500 ft \geq Plafond \geq 600 ft.</p> <p>Procédures de départ CAG VFR :</p> <p>Le premier contact a lieu impérativement sur la fréquence LE MANS PRÉVOL pour obtenir l'autorisation de mise en route.</p> <p>Départ à vue en piste 02 : après décollage, ne pas observer l'altération de route 30° publiée (réf VAC AD2 LFRM TXT 01 et AIP France AD2 LFRM.21.1.1 Vols à vue), pour éviter toute intrusion en ZRT 2 CIRCUIT LE MANS.</p> <p>Le 14 juin 2026 : les plans de vol doivent être déposés au plus tard avant 1000.</p> <p>Procédures d'arrivée CAG VFR :</p> <p>5 minutes avant l'entrée en CTR LE MANS temporaire, les pilotes contactent LE MANS TWR pour obtenir les informations météorologiques et la piste en service.</p> <p>Circuit d'aérodrome impérativement à l'ouest pour éviter la ZRT 2 CIRCUIT LE MANS.</p>
ITINÉRAIRES	
CAG/VFR : Utilisation obligatoire des points de reports VFR aux horaires d'activité de la CTR LE MANS Temporaire	

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**Restrictions sur les activités aéronautiques et sportives :**

La piste 02R / 20L non revêtue (herbe) est réservée aux hélicoptères pour leurs prises de contact et vols aux abords du parking H2.

Les activités suivantes sont suspendues :

- Activités de parachutage N° 220 le Mans Arnage AD (72), N° 203 la Flèche Thorée les Pins AD (72) et N° 246 Piacé (72).
- Activité de treuillage planeurs N° 887 le Mans Arnage AD (72).
- Activité d'aéromodélisme N° 8390 le Mans Arnage AD (72).

Postes de stationnement :

Suivre les instructions pour rejoindre les postes de stationnement des parkings T, B, J, M, Nord et hélicoptères H1.

Le parking H2 est réservé aux hélicoptères de la noria ou qui effectuent des prises de vues.

La surface des aires de stationnement attribuées varie : aire revêtue ou herbe.

Formalités après l'arrivée :

Les pilotes doivent obligatoirement se présenter dès leur arrivée au Bureau de Piste Temporaire du Mans à compter du 12 juin 2026 à 0600, après s'être conformés aux formalités de douanes, de police et aéroportuaires, pour communiquer leurs prévisions de départ : « Jour + Heure de départ (EOBT) », quel que soit le régime de vol (IFR et VFR).

Une non-présentation au Bureau de Piste Temporaire du Mans est susceptible d'entraîner un retard important au départ.

Formalités avant le départ :

Les pilotes doivent obligatoirement se présenter au Bureau de Piste Temporaire du Mans à compter du 12 juin 2026 à 0600 pour vérifier l'acceptation de leur plan de vol et confirmer leur ETD.

Les pilotes doivent anticiper le délai nécessaire aux formalités de départ liées à la sûreté.

Une non-présentation au Bureau de Piste Temporaire du Mans est susceptible d'entraîner un retard important au départ.

4- UTILISATION DE L'AÉRODROME D'ANGERS-MARCÉ (LFJR)**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- Les vols d'entraînement IFR sur l'aérodrome d'Angers-Marcé sont interdits.
- Les plans de vol déposés de type Y à l'arrivée à Angers-Marcé, Z au départ d'Angers-Marcé, sont interdits.
- Les plans de vol communiqués en vol, à destination d'Angers-Marcé, sont interdits.
- Les activités de voltige N°6362 Angers Marcé AD (49) et N° 6363 Durtal (49) sont suspendues durant l'activation de la TMA 1 LE MANS temporaire.
- L'activité véliplane et treuillage planeurs N° 927 Angers Marcé AD (49) est possible sous réserve d'application stricte d'un protocole particulier durant l'activation de la TMA 1 LE MANS temporaire.

5- FRÉQUENCES ATS**ORGANISMES A CONTACTER**

NANTES APP (TMA LE MANS temporaires)	124.250 MHz	LE MANS TWR (CTR LE MANS temporaire)	125.905 MHz (espacement 8.33 KHz)
NANTES INFO	130.275 MHz	LE MANS PREVOL	127.350 MHz
NANTES APP/INFO supplétive sur instruction ATC uniquement	119.400 MHz	LE MANS SOL	123.250 MHz
ANGERS AFIS	124.705 MHz (espacement 8.33 KHz)	LE MANS AFIS	125.905 MHz (espacement 8.33 KHz)
PARIS INFO	129.625 MHz	SEINE INFO	127.815 MHz
RENNES INFO	134.000 MHz	SEINE APP	134.875 MHz

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Fréquence NANTES INFO 130.275 MHz : mise en œuvre possible d'un Répondeur Automatique d'Information.